

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice) , PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan (parti après la question n°18), NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mmes VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. BAGUE Patrice et FRELASTRE Jean-Michel.

Délibération n° 2014 / 104

OBJET : SERVICE ANNEXE SKI: CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES / SKI CLUB STE-ANNE LA CONDAMINE – JAUSIERS - AVENANT N° 19.

VU la Convention conclue avec le Ski Club Ste-Anne / Jausiers, le 28 novembre 1994 et ses Avenants successifs,

CONSIDERANT qu'au terme de cette Convention la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » s'est engagée à reverser une quote part de l'assurance « Assur' Glisse » vendue par la Station,

CONSIDERANT que le Ski Club Ste-Anne * Jausiers représente la Station de Ste-Anne dans ses participations sportives à l'extérieur et qu'il apporte son soutien technique et matériel dans le cadre des animations et manifestations de la Station

CONSIDERANT qu'au fil des années la vente des Assur' Glisse est en baisse constante et que par conséquent les recettes du Club, à ce titre, diminuent.

VU le projet d'Avenant N°19 établi à cet effet,

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré
A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de reverser au Ski Club la somme de 0.96 € par Assur' Glisse / Journée, vendu,
- **DECIDE** qu'une subvention de 3 000 € forfaitaire sera rajoutée au produit de la quote part des Assur' Glisse reversée
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année ces dépenses au Budget Primitif – Service Ski – Section Fonctionnement - Chapitre 011 – Articles 6228 et 6574
- **AUTORISE** le Président à signer l'Avenant N°19 portant sur ces modifications

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jacques MARTIN.

